

1. Toute personne qui pénètre dans l'enceinte des Bains de Géronde est soumise aux dispositions de la présente directive et doit se conformer strictement aux instructions et aux observations du personnel. Elles sont destinées à protéger le bien-être et la sécurité des usagers.
2. L'ordre et la décence doivent régner dans l'enceinte du complexe. Tout comportement ou tout acte contraire à la morale publique ou pouvant nuire au bon ordre, à la sécurité du public et des usagers, ainsi que tous faits de nature à dégrader ou à salir les installations et les bâtiments sont prohibés et passibles de dénonciation à la police.
3. Les billets d'entrée et les abonnements doivent être conservés et présentés sur demande à la caisse et dans l'ensemble du périmètre.



Les tickets « 1 entrée » et les cartes « 10 entrées » ne sont pas des cartes journalières. L'utilisateur quittant l'enceinte sera tenu de s'acquitter à nouveau du prix d'entrée s'il désire y revenir en journée.

4. Toute entrée frauduleuse dans l'établissement des bains fera l'objet d'un rapport écrit du personnel responsable et pourra donner lieu à une dénonciation à la Police, ainsi qu'au paiement d'une taxe, dont le montant se situera entre CHF 100.— et CHF 500.—. Les contrevenants à la présente directive peuvent faire l'objet d'une mesure d'expulsion. Suivant la gravité du cas, la Municipalité peut prononcer une interdiction d'entrée temporaire ou définitive et retirer les abonnements, ceci sans indemnité.
5. Les périodes d'exploitation ainsi que les horaires d'ouverture sont fixées par la Municipalité. Les informations sont notifiées sur le site officiel www.sierre.ch.

Les horaires d'ouverture et de fermeture des bassins peuvent être modifiés en tout temps, notamment en raison des conditions météorologiques ou suite à un incident, ceci sans avis préalable et n'entraînant aucune baisse de tarif ni remboursement.

6. Les bassins et la caisse ferment 30 minutes avant l'heure de fermeture du site. Les usagers prennent leurs dispositions pour quitter les bassins ainsi que le site de Géronde dans le délai imparti.
7. La Municipalité peut réserver durant certaines heures une partie du grand bassin à l'enseignement de la natation et d'autres disciplines aquatiques.
8. **Les personnes atteintes de maladies contagieuses, notamment de la peau, ne doivent pas pénétrer dans la zone des bains.**
9. Il est **INTERDIT** :

DANS L'ENCEINTE DES BAINS

- a. De pénétrer dans le site sous l'emprise de l'alcool.
- b. D'introduire des animaux.
- c. De jouer au ballon sur les pelouses.
- d. D'utiliser des transistors et autres appareils ou instruments sonores.
- e. D'apporter des bouteilles ou contenants en verre.
- f. De prendre des photos ou films dans le site et de les diffuser publiquement.
- g. De jeter des papiers, chewing-gums ou débris de tout genre ailleurs que dans les corbeilles ou autres récipients prévus à cet effet.
- h. De séjourner inutilement dans les vestiaires et dans les douches et d'y provoquer du désordre.

DANS LES ZONES BASSINS

- a. De plonger ou de sauter aux endroits qui ne sont pas réservés à cet effet.
- b. De courir autour du bassin, de se bousculer ou de pousser des personnes à l'eau.
- c. De s'agripper aux lignes d'eau.
- d. De se baigner avec d'autres vêtements qu'une tenue de bain, ainsi que de sous-vêtements sous le maillot.
- e. De pratiquer l'apnée seul, l'accompagnement d'une tierce personne étant obligatoire. Le surveillant de piscine ne peut pas être engagé pour contrôler cette activité. Toute pratique de l'apnée sans surveillant sera sanctionnée par le personnel.
- f. D'introduire des rollers, skateboards ou autres objets analogues.
- g. De fumer et de pique-niquer aux bords des bassins.
- h. De mâcher du chewing-gum et de cracher sur le sol.

10. Il est **EXIGÉ** :

- a. De se changer dans les vestiaires respectifs et de déposer les vêtements dans les casiers.
- b. De se doucher avant l'accès aux bassins.
- c. De se désinfecter les pieds en passant par les douches prévues à cet effet en entrant et sortant de la zone des bassins.
- d. De remettre tous les objets trouvés au personnel de la piscine.

11. TOBOGGAN :

- a. Les usagers du toboggan doivent se conformer aux consignes de sécurité figurant sur les panneaux et aux instructions données par le personnel des bains. En cas de non-respect des consignes de sécurité, le toboggan pourra être fermé momentanément.
- b. Les enfants ne sachant pas nager et âgés de moins de 6 ans ne peuvent utiliser le toboggan qu'à la condition d'être accompagnés d'un adulte.

12. Pour des raisons de sécurité :



- a. Le personnel de la piscine a le droit d'ouvrir en tout temps les portes des cabines des vestiaires ou des WC lorsqu'un contrôle paraît nécessaire.
- b. Les enfants âgés de **moins de 8 ans** doivent être accompagnés en permanence d'un adulte.
- c. En cas d'accident, les utilisateurs sont tenus d'appeler du secours (gardes bains) et d'aider, dans la mesure de leurs moyens, toute personne en détresse.
- d. En cas d'orage, des consignes de sécurité sont données par le personnel des bains. L'évacuation des bassins et du lac peuvent être ordonnées. Lorsque l'orage cesse, de nouvelles instructions seront données par le personnel pour autoriser les usagers à rejoindre les bassins et le lac.
- e. Aucun professeur ou maître de sports ne pourra enseigner la natation **sans l'autorisation écrite de l'Administration municipale**. Le personnel de la piscine vous renseignera volontiers sur les démarches à entreprendre.

13. La Ville de Sierre décline toute responsabilité :

- a. **La baignade dans le lac est non surveillée.**
- b. En cas de vol et de perte d'objets même si ceux-ci ont été déposés dans les casiers des vestiaires. Au besoin, les objets de valeur peuvent être déposés à la caisse.
- c. En cas d'échange d'habits ou d'autres objets de toute nature.

14. En cas d'accident. Les utilisateurs doivent être assurés personnellement. Toute réclamation devra être formulée par écrit à la Municipalité.